

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/09/81

Origine :
CNAMTS
CNAVTS

MM. les Présidents et Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

M. le Président et M. le Directeur
de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse
de STRASBOURG

MM. les Présidents et Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :
CNAMTS n° 395/81

Plan de classement :

4					
---	--	--	--	--	--

Objet :
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Communication de l'Instruction Ministérielle du 19 juin 1981 et de l'Arrêté du 12 mai 1981 relatifs à la construction de maisons de retraite et de centres de moyen et long séjour.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ CNAMTS 394/81

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

21/09/81

MM. les Présidents et Directeurs
des Caisses régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
CNAMTS
CNAVTS

M. le Président et M. le Directeur
de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse
de STRASBOURG
(pour attribution)

MM. les Présidents et Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : CNAMTS n° 395/81 - CNAVTS n° 102 bis 81

Objet : Action Sanitaire et Sociale.

Communication de l'Instruction Ministérielle du 19 juin 1981 et de l'Arrêté du 12 mai 1981 relatifs à la construction de Maisons de Retraite et de Centres de moyen et long séjour.

Par circulaire CNAMTS n° 394/81 CNAVTS n° 90 bis/81 du 30 juillet 1981, je vous ai fait connaître les modalités de répartition et d'intervention spécifiques concernant le financement des opérations du programme de transformation des hospices, qui sera assuré conjointement par l'Assurance Maladie et l'Assurance Vieillesse.

En complément à cette circulaire, je vous adresse, ci-jointe, l'Instruction du 19 juin 1981 du Ministère de la Santé relative à la construction de Maisons de Retraite et de Centres de moyen et long séjour, ainsi que l'Arrêté du 12 mai 1981 fixant les prix plafonds et les prix moyens de construction applicables à ces établissements.

Il y a donc lieu de considérer que les coûts d'investissement initialement indiqués par le Ministère et mentionnés dans la circulaire

CNAMTS/CNAVTS précitée sont remplacés par les prix fixés par l'Arrêté du 12 mai 1981.

F. PAVARD

D. COUDREAU

PJ: *Instruction ministérielle du 19 juin 1981*